

## «J'opte pour le direct!» – Informations intéressantes pour le patient

### Quels sont les avantages du décompte direct pour moi en tant que patient?

Pour vous, le décompte direct présente trois grands avantages:

**1. Vous n'avez plus à régler vos factures médicales à l'avance.**

En effet, celles-ci sont envoyées directement par le médecin à votre assurance-maladie qui verse alors le montant complet à votre médecin. Vous ne recevez plus qu'une facture de la part de votre assurance-maladie pour la quote-part et la franchise.

**2. Vous n'avez plus à vous soucier des justificatifs de remboursement.**

Désormais, les documents qui ont une valeur financière pour vous en tant que patient ne peuvent plus être perdus ni oubliés.

**3. Votre facture est contrôlée par des spécialistes.**

Votre assurance-maladie assure la vérification des factures de médecin qui sont souvent difficiles à comprendre.

En outre, en choisissant le décompte direct, vous contribuez personnellement à faire baisser les coûts dans le domaine de la santé publique. Le décompte direct représente un potentiel d'économie de plus de 250 millions de francs par an!

### Comment puis-je savoir si mon médecin propose déjà le décompte direct?

Le mieux est de vous renseigner personnellement auprès de lui lors de votre prochaine consultation. Si vous désirez le savoir dès maintenant – parce que vous êtes à la recherche d'un nouveau médecin de famille après un déménagement par exemple – un simple appel suffit. L'assistante de cabinet pourra certainement vous renseigner.

### Y a-t-il des médecins qui proposent déjà le décompte direct avec l'assurance-maladie?

Oui, plus de 3000 médecins suisses offrent, aujourd'hui déjà, la possibilité à leurs patients de choisir entre décompte direct et décompte indirect.

Existe-t-il une liste de tous les médecins proposant le décompte direct?

Pour des raisons juridiques, il nous est impossible de publier ici une liste des médecins pratiquant le décompte direct. Vous pouvez cependant vous renseigner directement auprès du vôtre lors de votre prochaine consultation ou simplement appeler le cabinet.

**Comment puis-je informer mon médecin que je désire opter pour le décompte direct avec mon assurance-maladie?**

Si votre médecin pratique déjà le décompte direct, il suffit de l'en informer ou d'en faire part à l'assistante de cabinet. S'il ne le propose pas encore, vous pouvez quand même en faire la demande et manifester ainsi votre intérêt. Vous pouvez aussi informer votre médecin des avantages de ce système.

**Mon médecin affirme qu'un décompte direct n'est pas possible pour des raisons juridiques. Est-ce vrai?**

Cette information est incorrecte. Selon la loi suisse sur l'assurance-maladie (LAMaL) et la convention-cadre TARMED, le décompte direct (Tiers payant = médecin > assurance-maladie) comme le décompte indirect (Tiers garant = médecin > patient > assurance-maladie) sont autorisés. La plupart des contrats cantonaux d'adhésion prévoient explicitement la possibilité de choisir.

Les contrats cantonaux d'adhésion de Suisse romande ne mentionnent pas cette possibilité de décompte. Ceci, toutefois, ne doit pas être compris comme une interdiction. L'interdiction d'une procédure de décompte par un contrat cantonal d'adhésion ne serait pas défendable sur le plan juridique dans la mesure où la LAMaL et la convention-cadre, en tant que réglementations de droit public, sont prééminentes. Votre médecin a donc tout à fait la possibilité de pratiquer le décompte direct avec les assurances-maladie. C'est à lui de décider s'il souhaite le proposer à ses patients.

**Comment puis-je contrôler mes factures si elles sont envoyées directement à l'assurance-maladie?**

Vous pouvez à tout moment demander une copie de vos factures à votre médecin. Il vous les enverra alors à la maison ou vous les remettra lors de la consultation suivante. Vous avez certainement constaté par vous-même qu'il était difficile de contrôler véritablement une facture médicale en tant que non-professionnel. Dans le cas du décompte direct, des spécialistes de l'assurance-maladie effectuent ce contrôle pour vous. Il est en effet dans l'intérêt du patient comme de l'assurance-maladie que la facture soit établie correctement.

Vous trouverez une aide à la lecture des factures de médecin sur [kostensenken.ch](http://kostensenken.ch).

**Mon médecin peut-il m'envoyer également une copie d'une facture par courrier électronique?**

Non. À l'heure actuelle, vous ne pouvez recevoir une copie de facture que par courrier postal ou lors de la consultation suivante.

**Comment puis-je savoir où j'en suis concernant mes factures médicales?**

La franchise et la quote-part sont mentionnées sur les factures qui vous sont envoyées par votre assurance-maladie. Par ailleurs, vous pouvez à tout moment demander des copies des factures à

votre médecin. Certaines assurances-maladie envoient chaque année un récapitulatif des factures payées à leurs clients.

**Que dois-je faire lorsque je désire payer moi-même certaines factures, sans qu'elles soient envoyées à l'assurance-maladie?**

Le décompte direct et le décompte indirect ne s'excluent pas mutuellement: en tant que patient, vous pouvez choisir, pour chaque traitement, si la facture doit être transmise directement à votre assurance-maladie (décompte direct) ou si vous préférez la régler au préalable puis vous faire rembourser par votre assurance-maladie (décompte indirect).

**La transmission de la facture à l'assurance-maladie se fait par voie électronique. Y a-t-il des risques pour mes données?**

Vos données sont sécurisées, car transmises selon les normes de protection en vigueur qui s'appliquent aussi notamment aux paiements postaux ou bancaires en ligne.

Lors de l'échange électronique des factures via MediPort, la solution de transport de MediData, les données ne peuvent être ni consultées ni collectées par des personnes non autorisées.

**Comment le décompte direct fonctionne-t-il si l'assurance de base et l'assurance complémentaire ont été conclues auprès de différents assureurs?**

Dans ce cas, le médecin établit deux factures différentes. Dans tous les cas, la facture portant sur les prestations relevant de l'assurance de base peut faire l'objet d'un décompte direct. Selon l'assurance-maladie, les factures portant sur des prestations complémentaires doivent, pour certaines, être payées à l'avance par le patient.

**Je suis assuré selon le modèle HMO et ne bénéficie pas du libre choix d'un médecin. Puis-je quand même opter pour le décompte direct?**

Cela dépend, si votre médecin HMO propose déjà le décompte direct, alors oui. Le mieux est de vous renseigner personnellement ou par téléphone auprès de votre médecin ou de l'assistante de cabinet.

Les factures de laboratoire peuvent-elles aussi être envoyées directement aux assureurs?

Oui, un grand nombre de laboratoires médicaux pratiquent déjà le décompte direct avec différentes assurances-maladie. Afin de savoir si c'est le cas de votre laboratoire, le mieux est de poser la question par téléphone.

**Comment se fait-il que le décompte direct permette d'économiser plus de 250 millions de francs?**

Le décompte direct permet de faire baisser les coûts de santé publique à trois niveaux décisifs: en tant que patient, vous économisez les frais de port puisque vous n'avez plus besoin d'envoyer vos factures à votre assurance-maladie. Les médecins économisent également les frais de port, les factures étant envoyées par voie électronique à l'assurance-maladie. Par ailleurs, les risques que des factures ne soient pas réglées diminuent pour le médecin. Enfin, les assureurs font des économies sur les frais administratifs. Si 45 millions de factures sont décomptées directement chaque année, le potentiel d'économie est donc de plus de 250 millions de francs.